

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille seize, le quatorze septembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.
08 Septembre 2016

DATE D'AFFICHAGE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
08 Septembre 2016	TEUIRA Damas	Maire	X		
	FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
	FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
	QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	Damas TEUIRA, Maire
	COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
	YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
	OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint		X	
	VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
	WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
	KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		

DATE DE SEANCE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
14 Septembre 2016	PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
	IZAL Yves	Conseiller M		X	Léonce YEE ON, 5 ^{ème} Adjoint au Maire
	IRITI Chestine	Conseillère M	X		
	HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
	TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
	FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
	COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
	PAOFAI Lory	Conseillère M		X	Lorna OPUTU, Conseillère Municipale
	OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
	TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
	TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	Edgar FRITCH Conseiller Municipal
	GOODING Orama	Conseillère M	X		
	TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
	AFO Warren	Conseiller M	X		
	LUCAS Lucie	Conseillère M	X		

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Procuration	04
Votants	28
Abstention	0
Suffrage exprimé	28
POUR	28
CONTRE	0

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
21 SEP. 2016
 N°.....

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
BOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TABUTU JARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

VILLE DE MAHINA
 Bureau du courrier

Date: 22.09.16 N° 9315

Expéditeur: Ref: Date:

MAHINA

DRD
 DRE
 DTEP
 DRI
 DCAF
 B. Sec
 B. Santé
 B. Sport
 B. Amn
 B. C. T.
 B. Enfance
 B. Culture
 B. Artisanat

DRF B. Finances B. Marchés 2

DRH
 DPM
 D. C. S.

Autorisation le Maire ou son représentant à signer la Convention règlementant l'occupation de la parcelle cadastrée « D14 » sise dans la Commune de Mahina.

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 05
 Monsieur Benjamin COLOMBANI, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le projet de convention ;
- Vu le Budget de la Commune de MAHINA ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention annexé à la présente délibération venant règlementer l'occupation de la Parcelle cadastrée « D14 » sise dans la Commune de Mahina.

Article 2 : Le Maire et la Direction Générale des services sont tous deux chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

Après envoi à la subdivision administrative

le 21 septembre 2016

et affiché le 21/09/2016

le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations

le Maire,
Damas TEUIRA

CONVENTION N°...../2016

Règlementant l'occupation de la parcelle D 14 sise dans la commune de Mahina

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE MAHINA, représentée par Damas TEUIRA, Maire de Mahina,
PK 9,5 Route de la Pointe Vénus, B.P 11 985 – 98709 Mahina
Tél : 40 48 11 35
Mail : courrier@mahina.pf

ET

Monsieur, Madame
Domicilié(e) à
Activité : N° Patente :
Vini :
Mail :

PREAMBULE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – CONDITIONS GENERALES.

Article 1^{er} – Objet.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles les commerçants doivent exercer leur activité sur l'espace public communal.

Article 2 – Lieu.

Les commerçants peuvent exercer leur activité, après délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire par le Maire, sur le parking du collège de Mahina (D 14), dans le respect des délimitations mentionnées sur le plan annexé.

Article 3 – Période et horaires.

Les horaires de présence des commerçants sont définis comme suit :

- 4h30 à 15h30 pour les marchands ambulants, roulottiers et vendeurs à l'étal en semaine ;
- 4h30 à 19h pour les structures fixes (snacks, légumiers) en semaine et le weekend.

TITRE IV – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION.

Article 9 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une période de un (1) an à compter de la date de notification.

Article 10 – Dénonciation.

La convention peut être dénoncée par chacun des partenaires, à tout moment en cas de force majeure avec effet immédiat, pour toute autre raison, après un préavis de quinze (15) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties.

Fait à Mahina, le

Mr/Mme.....,

Le Maire,

.....

Damas TEUIRA